

DÉPARTEMENT  
DES  
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ



N° : 2021-ST-2432

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**FERMETURE PLAGE ERROMARDI**

Le Maire de Saint-Jean-de-Luz,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1- L 2212-2- L 2213-1, 2213-2 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 325-1 et suivants, et R 325-9 et suivants,

Vu l'arrêté n° 19 du 10 juin 1982 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération,

Considérant le risque du phénomène «vagues-submersion »,

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique,

**ARRETE :**

**Article 1er** : Du mercredi 08 décembre 2021 09h00 au jeudi 09 décembre 2021 10h00, la plage d'Erromardi est fermée et son accès est interdit à partir du parking.

**Article 2** : Les services de Police pourront prendre toutes mesures nécessaires à l'application du présent arrêté.

**Article 3** : Le gérant du camping « Camping de la ferme » est autorisé à procéder à l'évacuation des véhicules ne pouvant bénéficier de la sortie « nord », sous sa responsabilité

**Article 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur ; les véhicules en infraction pourront notamment faire l'objet d'un placement en fourrière.

**Article 5** : La matérialisation de ces dispositions est à la charge **des Services Techniques Municipaux- 7 rue du Docteur Goyenetche - 64500 Saint Jean de Luz** – conformément aux directives prescrites par le Directeur Général des Services Techniques Municipaux.

**Article 6** : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Directeur Général des Services Techniques, le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés du Maire.

Saint-Jean-de-Luz, le 08 décembre 2021



**Jean-François IRIGOYEN**  
**Maire de Saint-Jean-de-Luz**  
**Vice-Président de la Communauté**  
**d'Agglomération Pays Basque**  
**chargé des mobilités durables et innovantes,**  
**ports et pêche**